



Direction de la voirie départementale
Service entretien et exploitation
Tél. 03.23.24.68.81
Fax. 03.23.24.68.82

Affaire suivie par : Franck OMILANOWSKI

NOTE D'INFORMATION

A l'attention M. le Maire

Mairie de LARGNY SUR AUTOMNE
2, rue de Saint-Denis
02600 LARGNY-SUR-AUTOMNE

Objet : Sommet de la francophonie des 3 et 4 octobre 2024

AR2420_DVD012

Pièce jointe : Plans de circulation

Nous vous informons que le « Sommet de la francophonie » prévu le 4 octobre 2024 nécessitera des restrictions de circulation sur les RD80, RD231, RD973, RD81, RD936, RD172, RD2, RD17 et VC « Route de VAUCIENNES » sur le territoire des communes de CHAUDUN, VILLERS-COTTERETS, COYOLLES, VAUCIENNES, FLEURY, LONGPONT, DAMPLEUX, CORCY, FAVEROLLES, MONTGOBERT, COEUVRES ET VALSERY, VIVIERES, HARAMONT et LARGNY SUR AUTOMNE.

Ainsi, **du 3 octobre au 4 octobre 2024**, des restrictions de circulation seront mises en place pendant toute la durée du sommet de la Francophonie et certaines seront posées dès le **3 octobre 2024**.

Les mesures d'exploitation seront les suivantes :

Réglementation de la circulation sur la RD231 « côté Soissons » :

Du 3 octobre 2024 à 6h00 jusqu'au 4 octobre 2024 à 21h00, la circulation des véhicules est réglementée comme suit :

La circulation sur la RD231 du PR 0+000 au PR 2+564 est interdite dans les deux sens à tous les véhicules sauf aux riverains du PR 2+564 au PR 1+943. La circulation reste autorisée pour les véhicules officiels, les véhicules de secours, des forces de l'ordre et de la voirie départementale.

Pendant cette interruption les usagers voulant se rendre à VILLERS-COTTERETS ou SOISSONS devront emprunter les itinéraires de déviation suivants :

Le 3 octobre 2024, pour les usagers de la RN2, par :

- RN2 jusqu'à l'échangeur RN2/RD81 en direction de VILLERS-COTTERETS,
- RD81 (Route de Vivières),

Le 4 octobre 2024, pour les usagers de la RN2, par :

- RN2 jusqu'à l'échangeur RN2/VC2 en direction de VAUCIENNES
- VC1 (Commune de VAUCIENNES),
- Rue de l'Eglise (Commune de VAUCIENNES),
- RD813L (Oise),
- Route de VAUCIENNES (Commune de COYOLLES),
- RD813 du PR 0+000 au PR 3+142,

Réglementation de la circulation sur la RD80 :

La circulation sur la RD 80 du PR 44+994 au PR 48+380 (Communes de FLEURY et VILLERS-COTTERETS, hors agglomération), est interdite dans les deux sens à tous les véhicules. La circulation reste autorisée pour les véhicules officiels, les véhicules de secours, des forces de l'ordre et de la voirie départementale.

Les 3 et 4 octobre 2024, les usagers de la RD80 doivent emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD81 jusqu'au carrefour RD81/RD17
- RD17, RD973 pour se rendre à VILLERS-COTTERETS
- RD17, RD2 jusqu'à l'échangeur RN2/RD2 pour se rendre à SOISSONS,

Dans les deux sens de circulation.

Réglementation de la circulation sur la RD973 :

La circulation sur la RD973, du PR 11+544 au PR 12+811, est interdite à tous véhicules.

La circulation sur la RD80 (Rue Nino MASCITTI), du PR 48+380 au PR 49+163, est interdite à tous véhicules.

La circulation sur la RD936, du PR 12+631 au PR 13+424, est interdite à tous véhicules.

Pendant cette interruption les véhicules doivent emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RN2 jusqu'à l'échangeur RN2/VC2 en direction de VAUCIENNES
- VC1 (Commune de VAUCIENNES),
- Rue de l'Eglise (Commune de VAUCIENNES),
- RD813L (Oise),
- Route de VAUCIENNES (Commune de COYOLLES),
- RD813 du PR 0+000 au PR 3+142,

Réglementation de la circulation sur la RD231 « côté PARIS »

La circulation sur la RD231, du PR 2+565 au PR 3+432, est interdite tous véhicules.

Pendant cette interruption les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD936 jusqu'au carrefour RD936/Avenue de Noue
- Avenue de Noue jusqu'au carrefour avenue de Noue/Avenue de Saint Nicolas
- Avenue de Saint Nicolas jusqu'au carrefour Avenue de Saint Nicolas/rue Demoustier
- Rue Demoustier jusqu'au carrefour rue Demoustier/RD81(Avenue de la Gare)

Réglementation de la circulation sur la RD81

La circulation sur la RD81, du PR 6+647 au PR 10+687, est interdite à tous véhicules.

Pendant cette interruption les PL devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD811 jusqu'au carrefour RD811/RD250
- RD250 jusqu'au carrefour RD250/RD81
- RD81 jusqu'au carrefour RD81/RD2
- RD2 jusqu'au carrefour RD2/RN31

Pendant cette interruption les VL devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD811 jusqu'au carrefour RD811/RD2
- RD2 jusqu'au carrefour RD2/RN2,
- Les usagers pourront reprendre la circulation normale vers PARIS par la RN2 ou suivre la déviation vers VILLERS-COTTERETS

Néanmoins la circulation sur reste maintenue pour les véhicules officiels, les véhicules de secours, des forces de l'ordre et de la voirie départementale.

Réglementation de la circulation sur la RD250

La circulation sur la RD250, du PR 6+043 au PR 4+881, dans le sens « VIVIERES vers PUISEUX EN RETZ » est interdite à tous véhicules.

Pendant cette interruption les usagers devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD81 jusqu'au carrefour RD81/RD811
- RD811 jusqu'au carrefour RD811/RD250

Fermeture de l'anneau du giratoire RD973/RD231/Rue Jean GOUJON/Rue CARNOT/Avenue des Roches :

Le 4 octobre 2024 de 6h00 à 21h00 et sur décision des forces de l'ordre, l'anneau du giratoire sera neutralisé à l'exception de la liaison D973 (route de DAMPLEUX) – Avenue des Roches.

Pendant cette fermeture partielle la circulation sur l'anneau du giratoire entre la D973 (Route de DAMPLEUX – Avenue des Roches) s'effectuera à double sens.

Réglementation de la circulation sur la RD973 au niveau du giratoire D973/D80/RN2

La circulation sur la RD973 au PR 11+544 en direction de VILLERS-COTTERETS est interdite à tous véhicules.

Pendant cette interruption les usagers devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD80 en direction d'HARAMONT jusqu'au carrefour RD80/RD806
- RD806 en direction de LARGNY SUR AUTOMNE jusqu'au carrefour RD806/RD231
- RD231 en direction de VILLERS-COTTERETS
- RD936 jusqu'au carrefour RD936/Avenue de Noue
- Avenue de Noue jusqu'au carrefour avenue de Noue/Avenue de Saint Nicolas
- Avenue de Saint Nicolas jusqu'au carrefour Avenue de Saint Nicolas/rue Demoustier
- Rue Demoustier jusqu'au carrefour rue Demoustier/RD81(Avenue de la Gare)

Levée de la limitation de tonnage mise en place sur la RD172 durant la fermeture de la RN2 :

Le 4 octobre 2024 de 6h00 à 21h00, la limitation à 7.5t en agglomération de CHAUDUN sur la RD172 est levée.

Enfin, vous serez destinataire de l'arrêté signé et ses annexes pour transmission dans vos services.



Vincent BLONDELLE

VINCENT BLONDELLE
2024.09.27 15:54:19 +0200
Ref:7286240-10926176-1-D
Signature numérique
Le supérieur hiérarchique